

Règlement des courses : Les Foulées De Mignaloux

Article 1 : Les parcours

- 1 parcours adultes de 5km
- 1 parcours adultes de 10km (boucle de 5km)
- 3 parcours enfants de 300 mètres, 1km et 2km (boucle 1km)

Les concurrents devront sélectionner le parcours au moment de l'inscription en ligne ou sur place. En aucun cas ceux inscrits sur le 5km ne pourront faire le 10km et inversement. Idem pour les courses enfants.

Article 2 : Départ / Arrivée

La zone de départ /Arrivée se fera sur le site du golf.

- 17h30 pour le 300metres
- 17h40 pour les 1km
- 17h50 pour les 2km
- 18h30 pour les 5km et 10km

Article 3 : Catégories et distances

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

- Moins de 9 ans : moins de **1 km**
- De 10-11 ans : 2 km maxi
- De 12-13 ans : 3 km maxi
- De 14-15 ans : 5 km maxi
- De 16-17 ans : 15 km maxi

-De 18-19 ans : 25 km maxi

Article 4 : Classement

Un classement individuel sera effectué pour les courses adultes par puces électroniques.

Pas de classement pour les courses enfants.

Article 5 : Ravitaillement / Secours / Massages

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée ainsi qu'au milieu du parcours. Le service médical est assuré par la protection civile. Des stands de massages seront proposés après les courses.

Article 6 : Récompenses

Podium pour les 3 premiers(es) des 5km et 10km Homme et Femme ainsi que les courses enfant.

Article 7 : Retrait des dossards et garderie

Le retrait des dossards se fera au golf de Mignaloux-Beauvoir.

Une garderie gratuite sera proposée pour les enfants à partir de 3 ans de 16h45 à 20h.

Article 8 : Circulation

Les accompagnants en VTT sont interdits.

Article 9 : Inscription et certificat médical

L'échange de dossard est strictement interdit, ainsi que les faux certificats médicaux sous peine de disqualification ou de non inscription.

Les droits d'engagement seront de 10€ en ligne via le site <https://bproduct.wixsite.com/fouleesmignaloux> et sur place le jour même de 14h à 16h30 pour les 5km et 10km et gratuit pour les courses enfants.

Inscriptions sur place le samedi 22 juin 2024 de 14h à 16h30.

Les inscriptions seront accompagnées du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition ou/et du Parcours Prévention santé(PPS) ou la photocopie de la licence FFA en cours

Aucune autre licence ne sera acceptée.

Pour les enfants une autorisation parentale sera demandée, pas besoin de certificat médical seulement le questionnaire de santé.

Article 10 : Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à la course

quel que soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.

Article 11 : L'assurance et la responsabilité

Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une police d'assurance de la SMACL.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves et durant la manifestation.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise l'organisation à utiliser son nom, son image sans contrepartie pour ses publications.

Article 13 : Juge arbitre

Il sera seul juge en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

Article 14 : Les courses

Elles sont ouvertes à toutes personnes, licenciées ou non.

Les coureurs s'engagent à respecter les articles mentionnés ci-dessus en respectant l'itinéraire déterminé par les organisateurs, le lieu et l'environnement.

Article 15 : Covid 19

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation si la situation sanitaire ne le permet pas, dans ce cas un remboursement sera effectué.